

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF125

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 16

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 787 B du code général des impôts est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « Pacte Dutreil » est un dispositif d'optimisation fiscale bien trop permissif puisqu'il prévoit une exonération bien trop importante de droits de mutation à titre gratuit en cas de transmission d'entreprises. En effet, il réduit de 75 % la base de calcul des droits, ce qui est considérable. Par ailleurs, il se cumule avec l'abattement général réservé aux donations.

Le système de défiscalisation apparaît bien trop important au regard des enjeux d'efficacité économique, de justice sociale et fiscale, de financement de nos priorités publiques et de lutte contre les mécanismes de reproduction sociale.

En conséquence, il est proposé de supprimer le « Pacte Dutreil ».